

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU  
SEIN - (N° 2519)

## AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par  
Mme Bonnet

-----

### ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.